

(N° 67.)

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1842.

Projet de Loi tendant à ce que les sommes versées dans les caisses du Trésor public, du chef de l'emprunt de cinq millions de florins, dont le remboursement ne serait pas réclamé par les ayants-droit, avant le 1^{er} janvier 1843, soient définitivement acquises à l'État.

Léopold, *Roi des Belges,*

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Seront définitivement acquises à l'État les sommes versées dans la caisse du Trésor public, en échange d'obligations de l'emprunt volontaire et patriotique de cinq millions de florins, dont le remboursement n'aura pas été réclamé par les ayants-droit avant le 1^{er} janvier 1843.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 19 avril 1842.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,
(Signé) FALLON, Isidore.*

*Les Secrétaires,
(Signés) SCHEYVEN.
H. KERVYN.*